

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 17 NOVEMBRE 2022**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 29

Convocation du 8.11.2022
Affichage du 8.11.2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de La Lande-sur-Eure suite à la convocation du 8.11.2022, affichée le 8 novembre 2022.

Etaient présents : M BAILLIF Christian, M ANQUETIL Dominique, Mme BERGER Frédérique, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M DUGUET Christian, Mme ENCELIN Elyane, Mme EDOU Bernadette, M GUILLET Denis, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme REVET Evelyne, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : M Du LAC Jean-Vincent (donne pouvoir à M BAILLIF Christian), M DESCHAMPS Michel, Mme FEUGUEUR Stéphanie (donne pouvoir à M BOUTTIER Jean-Jacques), M GUYOT Philippe (donne pouvoir à M ANQUETIL Dominique), M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M MICHEL-FLANDIN Patrice), Mme LEROY Céline (donne pouvoir à Mme BRAULT Roselyne), Mme RADIGUET Angéline (donne pouvoir à M POIRIER Franck), Mme SAUVANEIX Alexandra.

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur Marcel VIANDIER est désigné secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2022.11.183

AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE – AGENCE B2 – EXTENSION ET AMENAGEMENT DU MULTI ACCUEIL « BABY PERCHE »- LONGNY AU PERCHE

Par délibération en date du 11 décembre 2018 la CdC des Hauts du Perche portait son choix pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un projet d'extension de la Crèche de Longny au Perche sur l'Agence B2, cabinet d'architecte domicilié à Hérouville Saint Clair.

Cette mission d'un montant de 49 800 € HT, soit 59 760 € TTC correspondait à un taux de 7.545 % du coût de travaux estimé à l'époque à 600 000 € HT soit 720 000 € TTC.

Le coût prévisionnel des travaux a été porté à 792 000 € HT lors du dépôt de demande de subvention au titre de la DETR 2019.

Il a été constaté que le programme des travaux envisagés dans le cadre d'une extension ne pouvait satisfaire les objectifs recherchés, à savoir porter la capacité d'accueil de 25 à 30 enfants dans des conditions et un niveau de qualité et de fonctionnalité satisfaisant pour un tel équipement. De plus son coût paraissait démesuré au vu du peu d'améliorations apportés par cette extension.

Il a dès lors été demandé au Maître d'œuvre de reprendre son projet et d'en proposer un nouveau, qui ne s'interdisait pas d'envisager la reprise de la totalité du bâtiment, vu le peu de qualité constatée (espaces contraints, matériaux et structure très légers et possiblement amiantés) et la vétusté de ce dernier. Cette reprise du projet devait intégrer les exigences d'intégration architecturale liées au futur SPR et au label « Petite Cité de Caractère ».

Un nouveau projet de travaux a été préparé en 2021 portant le coût prévisionnel des travaux à 1 285 000 € HT, puis à 1 469 694 € HT, intégrant l'ensemble de la démolition et le désamiantage des bâtiments sur le site (Graineterie, Crèche actuelle et les deux préfabriqués).

L'ensemble de la mission initiale de l'agence B2 étant de fait revue il convient de fixer le nouveau montant de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre qui est proposée au taux de 7.5 % du nouveau coût prévisionnel des travaux (le taux initial ayant été précédemment fixé à 7.545 %), soit un montant global de 110 227.05 € HT, 132 272.46 € TTC

Vu l'avis favorable de la CAO en date du 17 novembre 2022,

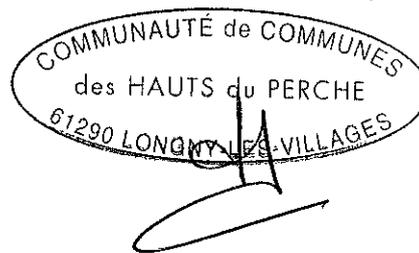
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter les termes de cet avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre confiée à l'agence B2, pour un montant de 110 227.05 € HT.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant dit n°1 avec l'agence B2 et tous documents y afférents.**

Pour extrait certifié conforme

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du*

**Le Président,
Emmanuel LE SECQ**





architecture
urbanisme
aménagement
ingénierie
expertise

Hérouville St-Clair, le 30 septembre 2022

Communauté de Communes
des Hauts du Perche
2, rue du Vieux Moulin
61290 LONGNY-LES-VILLAGES

REF : Aménagement et extension du multi-accueil "Baby-perche"
sur la commune déléguée de Longny-au-Perche

PROPOSITION D'AVENANT

Mission de base	Coût d'objectif HT	Taux	Répartition	Montant HT
	1 469 694,03€	7,50%		110 227,05€
* Esquisse			7,23%	7 968,22€
* Avant projet sommaire			9,04%	9 960,28€
* Avant projet définitif			12,05%	13 280,37€
* Études de projet			16,87%	18 592,51€
* Etudes d'exécution			16,87%	18 592,51€
* Assistance à la passation des contrats de travaux			3,61%	3 984,11€
* Visa des études d'exécution			3,61%	3 984,11€
* Direction de l'exécution des contrats de travaux			27,11%	29 880,83€
* Assistance aux opérations de réception			3,61%	3 984,11€
Montant HT			100,00%	110 227,05€
TVA		20,00%		22 045,41€
Montant TTC				132 272,46€

Agence B2
PASCAL MICHEL
ARCHITECTE URBANISTE
IMMEUBLE AEDOM 3 - 2P 91
PLACE DU 1^{ER} OCTOBRE 1945
14204 HÉROUVILLE-ST-CLAIR CEDEX
TEL. 02 33 95 55 32
FAX 02 33 43 97 78
e-mail : info@agenceb2.fr

Longny les Villages, le 18 novembre 2022,



Emmanuel LE SECQ.



architecture
urbanisme
aménagement
ingénierie
expertise

Hérouville St-Clair, le 31 décembre 2022

Communauté de Communes
des Hauts du Perche
2, rue du Vieux Moulin
61290 LONGNY-LES-VILLAGES

REF : Aménagement et extension du multi-accueil "Baby-perche"
sur la commune déléguée de Longny-au-Perche

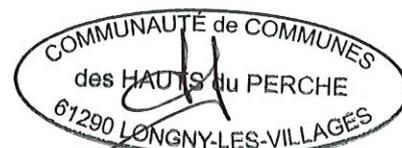
AVENANT REPARTITION DES HONORAIRES

Travaux	Coût d'objectif HT 1 469 694,03€	Taux 7,50%	Montant HT 110 227,05€	TVA 20,00%	Montant TTC 132 272,46€
Missions	%	Montant	B2	LENESLEY	IBATEC
* ESQ	7,23%	7 968,22€	5 843,36€	0,00€	2 124,86€
* APS	9,04%	9 960,28€	5 790,24€	2 045,18€	2 124,86€
* APD	12,05%	13 280,37€	7 702,61€	2 921,68€	2 656,07€
* PRO	16,87%	18 592,51€	11 334,79€	4 601,65€	2 656,07€
* EXE	16,87%	18 592,51€	4 891,60€	5 843,36€	7 857,55€
* ACT	3,61%	3 984,11€	2 815,44€	1 168,67€	0,00€
* VISA	3,61%	3 984,11€	1 679,97€	1 241,71€	1 062,43€
* DET	27,11%	29 880,83€	27 981,73€	1 899,09€	0,00€
* AOR	3,61%	3 984,11€	3 654,11€	330,00€	0,00€
Montant HT	100,00%	110 227,05€	71 693,86€	20 051,35€	18 481,85€
TVA	20,00%	22 045,41€	14 338,77€	4 010,27€	3 696,37€
Montant TTC		132 272,46€	86 032,63€	24 061,62€	22 178,21€

Agence B2
PASCAL MICHEL
ARCHITECTE URBANISTE
IMMEUBLE ACOUPEL 3 - 2P 91
PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918
14204 HÉROUVILLE-ST-CLAIR CEDEX
TEL. 02 33 95 55 32
FAX 02 33 43 97 73
e-mail : info@agenceb2.fr

Longny les Villages, le 18 novembre 2022,

Le Président,



Emmanuel Le Secq.